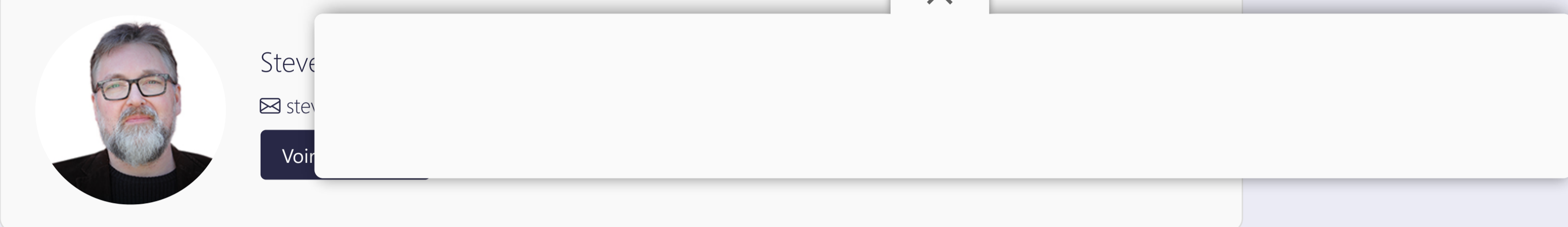




JUSTICE SAINTE-JULIE / VARENNES

Steve Martin 7 avril 2020 13h00 0 commentaires

Affectés par le transport lourd généré depuis deux ans: Un jugement favorable pour un groupe de Varennois



C'est avec un certain soulagement qu'un groupe d'une centaine de citoyens habitant le secteur de la montée de la Baronnie ont accueilli une décision de l'honorable Thomas M. Davis le 12 mars dernier. Le juge a alors autorisé la poursuite d'une action collective contre la Ville de Varennes pour les troubles et inconforts anormaux présumément subis par les résidents en raison du passage de plus de 2000 camions par jour devant leur demeure, et ce, sept jours sur sept.

Pour ces Varennois qui habitent dans le secteur autrefois paisible, il s'agit d'un premier pas dans leur tentative de faire reconnaître les torts causés, selon eux, par la modification de parcours des camions lourds mise en application par la Ville depuis l'été 2018. Une situation qui serait amplifiée par l'arrivée récente du centre de distribution de Costco sur le chemin de la Baronnie.

Rappelons que l'entreprise a investi dernièrement 100 millions de dollars afin de relocaliser à Varennes son centre de distribution autrefois situé à Saint-Bruno-de-Montarville. Le transport de marchandises généré par le géant du commerce de détail sur le chemin de la Baronnie compterait de nos jours pour environ la moitié du trafic de véhicules lourds dans le secteur.

Des mesures pour améliorer la situation

Pour Marie-Ève Dulude, qui représente le groupe de citoyens concernés, le but de la démarche n'est pas de revenir en arrière, mais d'inciter la Ville à collaborer avec les résidents affectés par la décision afin de trouver des solutions. « Aujourd'hui, je ne peux plus manger dehors, explique cette mère de famille. Pourtant, j'ai acheté mon terrain pour jardiner, pour profiter de la nature. Je ne peux même plus ouvrir les fenêtres de ma maison, à aucun moment, ni faire de promenade avec mes enfants ou faire du vélo avec eux. »

Parmi leurs demandes, les Varennois espèrent obtenir une injonction afin d'amener la Ville à mettre en place des mesures pour atténuer les problèmes causés par le transport lourd, notamment ceux liés au bruit continu. Ils déclament également le droit de poursuivre la Ville afin d'obtenir des sommes pour compenser la perte de valeur de leur propriété ainsi que des dommages compensatoires et moraux.

« Ce que nous souhaitons, c'est de retrouver notre qualité de vie et une certaine tranquillité, ajoute Mme Dulude. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans une zone agricole. Avant, il n'y avait rien. La circulation, c'était des cyclistes et c'est tout. Le camionnage était très peu fréquent et quand il y en avait, c'était pour les besoins du secteur agricole. »

Un enjeu de sécurité

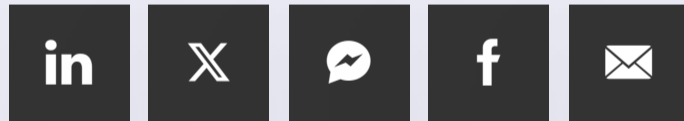
Dans sa décision, le juge a en outre tenu compte des implications possibles en matière de sécurité pour les personnes habitant aux abords de la montée de la Baronnie où défilent maintenant les véhicules lourds. Il a par ailleurs reconnu que la demande d'autorisation soumise « contient suffisamment d'allégations sur la mauvaise gestion de l'itinéraire en question pour donner ouverture à une preuve de mauvaise foi contre la Ville de Varennes. »

En rendant sa décision, le juge Davis a par ailleurs refusé d'accorder l'immunité à la Ville de Varennes. « Le défaut de Varennes de bien veiller à la protection et à la sécurité de ses citoyens à la suite de l'adoption du nouveau règlement ne serait pas protégé par l'immunité, car elle n'est plus dans la sphère de l'exercice de son pouvoir politique », peut-on lire dans le document signé par le magistrat.

Ce dernier précise par ailleurs que « certaines allégations pourraient également permettre à Mme Dulude de faire valoir que l'exercice de ce pouvoir par Varennes était irrationnel ».

« Le danger est réel, croit Mme Dulude. D'autres solutions auraient pu être envisagées, mais la Ville n'a pas agi en bon père de famille. Son devoir, c'est de protéger les citoyens. Elle ne peut pas prendre des décisions aussi importantes sans tenir compte des impacts et des inconforts générés et sans se soucier de nous. »

La Ville de Varennes a la possibilité de faire appel et de contester la décision rendue par le juge Davis.



— ARTICLE PRÉCÉDENT

Le RQRA salue la bonification du salaire des préposés travaillant en résidence privée pour aînés

ARTICLE SUIVANT →

Un fonds d'urgence pour les étudiants dans le besoin

🗨️ Votre avis nous intéresse

Tous les champs avec * sont obligatoires.

Commentaire *

Nom *

E-mail *

Site web

Enregistrer mon nom, mon e-mail et mon site dans le navigateur pour mon prochain commentaire.

Envoyer mon commentaire

INFOILETTRES

Restez informé de ce qui se passe chez vous. Recevez nos nouvelles locales chaque semaine !

S'ABONNER



ART DE VIVRE

Ivan Demidov rencontre ses admirateurs à Brossard

12 février 2026

L'attaquant du Canadien, la jeune sensation russe Ivan Demidov, a...

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Rémunération des élus de Boucherville : conseillers augmentés, maire gelé

12 février 2026

Alors que les conseillers municipaux de Boucherville ont vu leur...

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Varennes affiche sa solidarité aux travailleurs du PEQ

11 février 2026

L'annonce de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) plonge...

[Lire la suite](#)

SOCIÉTÉ

Chemin de la Butte-aux-Renards: pas d'asphaltage avant 2027

11 février 2026

Dans le dossier des nombreux passages de camions chargés sur...

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

6,55 M\$ pour la réfection de la rue de Normandie et du chemin d'Anjou

11 février 2026

La Ville de Boucherville s'apprête à lancer un important chantier...

[Lire la suite](#)

GRAVITE MEDIA connecté innovant

215 boul. Jean-Léman, #215, Candiac, QC J5R 6Z8

855 472-8483

NOUS SUIVRE

Inscription aux infolettres

PUBLICATIONS

- Journal Le Reflet
- Journal Le Saint-François
- Journal Le Soleil de Châteauguay
- Journal L'information d'affaires d'ici
- Le Courrier du sud
- La Relève

LEGAL

- Politique de confidentialité
- Conditions générales de vente et d'utilisation

CATÉGORIES D'ARTICLES

- Actualités
- Faits divers
- Culture
- Sports
- Opinion